

NOTICE D'INFORMATION

LE COMPTE COURANT SOLIDAIRE (CCS) de la COFIDES NORD-SUD

Nature juridique du CCS

Le CCS ressort de la catégorie des « **comptes courants d'associés** », formule de financement des sociétés reconnues par la loi bancaire du 24 janvier 1984. Juridiquement, ces versements en comptes courants d'associés sont considérés comme des **prêts productifs d'intérêts**. La pratique du compte courant d'associés est largement répandue notamment pour le financement des P.M.E. Les placements en comptes courants d'associés peuvent être réalisés aussi bien par les personnes physiques que par les personnes morales.

Labellisation du CCS

Le CCS de la Cofides Nord-Sud est détenteur du **label Finansol** depuis 2001. Renouvelé chaque année, ce label qui distingue les produits d'épargne solidaire répond à des critères de transparence et de solidarité. Pour les épargnants il est l'assurance que leur placement contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilités sociale et/ou environnementale, comme le soutien à l'entrepreneuriat dans les pays en développement. (Pour en savoir plus : www.finansol.org)



Caractéristiques du CCS

Montant minimal de souscription : 100 euros

Durée minimale de placement : un an à défaut d'une durée supérieure choisie par le souscripteur

Retraits : en dehors des engagements listés ci-dessus, les sommes placées en CCS peuvent être retirées à tout moment, sur simple demande, et sous réserve d'un préavis de 3 mois à compter de la demande.

Rémunération : les CCS versent un intérêt annuel dont le taux est validé chaque année par l'Assemblée Générale de la Cofides Nord-Sud pour l'année en cours. L'usage veut que ce taux **reste dans la limite de 1 %** et soit déterminé en tenant compte de l'indice INSEE des prix à la consommation, du taux d'intérêt du Livret A, et de la situation financière de la Cofides Nord-Sud.

L'intérêt se calcule par année civile. Pour la première année où intervient le dépôt, l'intérêt est calculé au prorata du nombre entier de mois de placement effectif. Aucun intérêt n'est dû au titre de l'année où intervient le remboursement. Sauf souhait contraire du souscripteur, les intérêts acquis annuellement sont **capitalisés**, c'est-à-dire qu'ils s'ajoutent au CCS et deviennent eux-mêmes porteurs d'intérêts.

Les sociétaires peuvent également décider de faire don à la Cofides Nord-Sud des intérêts acquis annuellement.

Fiscalité du CCS

Les intérêts annuels produits par les CCS sont passibles de **l'impôt sur le revenu** pour les personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales qui y sont assujetties. Les particuliers peuvent choisir de déclarer ces sommes dans leur revenu annuel ou d'opter pour le **prélèvement libératoire** prévu à l'article 125 A du Code Général des Impôts (prélèvement d'impôt forfaitaire effectué au niveau de la Cofides Nord-Sud).

L'option du CCS Engagé

Le titulaire d'un CCS peut engager tout ou partie de la somme placée sur son CCS comme **garantie des cautions bancaires accordées par la Cofides Nord-Sud**. Dénommée CCS Engagé, la somme qu'il réserve à cet effet est alors affectée selon son choix à :

- une ou plusieurs opération(s) de financement spécifique(s)
- et/ou toutes les opérations de financement d'un même pays
- et/ou l'ensemble des opérations de financement

Un CCS Engagé ne peut porter que sur les opérations de financement qui ont démarré moins de six mois avant l'ouverture dudit CCS Engagé ainsi que toutes celles postérieures à son ouverture.

Risque du CCS Engagé

Attention, le titulaire d'un CCS Engagé prend le risque que la somme placée sur ce compte soit prélevée en cas d'appel à garantie sur la ou les opérations de financement sélectionnée(s).

Les CCS Engagés qui portent sur l'intégralité des projets ou ceux d'un même pays sont bloqués pour **une période de trois ans minimum**. Ceux portant sur un projet spécifique sont bloqués jusqu'à la réception par la Cofides Nord-Sud d'une main levée sur la garantie dudit projet.

Mécanisme de prélèvement des CCS Engagés

En cas d'appel à garantie sur une opération de financement, la Cofides prélèvera **en priorité sur le ou les CCS Engagé(s) qui sont spécifiquement affectés à cette opération de financement** pour procéder au remboursement. Si plusieurs CCS Engagés sont spécifiquement affectés à une opération de financement et que leur somme excède le montant à rembourser, ils seront alors prélevés au prorata des montants affectés.

Dans les cas où (1) aucun CCS Engagé n'est spécifiquement affecté à une opération de financement, ou (2) la somme des CCS Engagés spécifiquement affectés à une opération de financement reste inférieure au montant du remboursement :

la Cofides Nord-Sud prélèvera alors sur les autres CCS Engagés (affectés au pays de ladite opération ou à l'ensemble des opérations), et ce au prorata des montants engagés si leur somme excède le montant à rembourser.

Information du souscripteur

La COFIDES Nord-Sud s'engage à la plus grande **transparence** sur sa gestion et ses comptes.

Chaque sociétaire de la COFIDES Nord-Sud est informé des activités de la Coopérative en **participant à l'Assemblée générale** annuelle ou en demandant à être destinataire de **son procès-verbal et du rapport de gestion** de la coopérative.

Chaque année, il reçoit pour information un relevé de son **Compte Courant Solidaire** à la date du 31 décembre de l'année précédente.

Chaque épargnant reçoit par voie postale ou électronique la newsletter de la Cofides Nord-Sud, permettant de suivre la vie de la coopérative et l'avancement des projets.

Toutes les informations sur l'activité de la Cofides Nord-Sud sont disponibles sur le site Internet www.cofides.org.